



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-109-1.4.3
27/11/2023

Constitution d'un réseau de lignes à haut niveau de service – Approbation d'une convention de groupement de commandes

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** les dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT ;
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;
- Vu** le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** les bureaux communautaires du 9 octobre et du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) est devenue Autorité organisatrice de mobilités depuis le 1^{er} juin 2021 et que dans ce cadre elle est compétente en matière de mobilités partagées ;

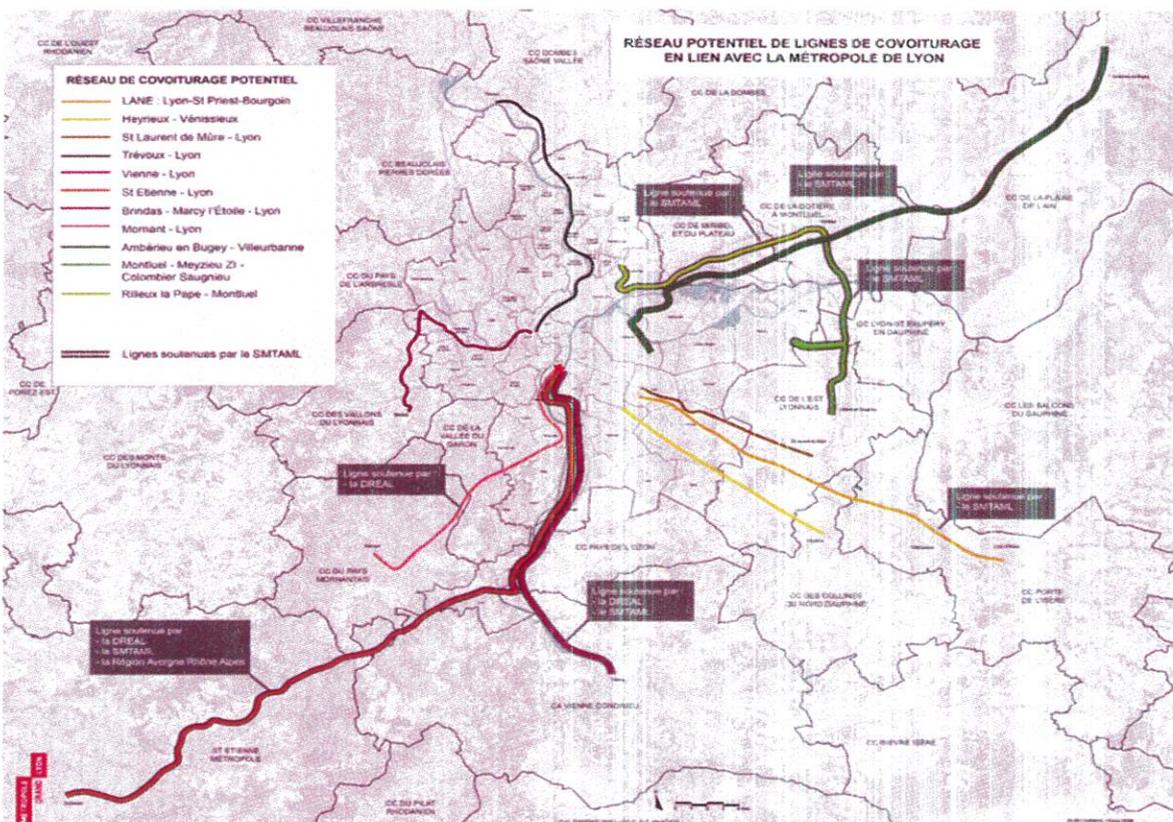
Considérant que, dans le bouquet de services de mobilité, le covoiturage est une solution pertinente pour répondre à plusieurs besoins de déplacement domicile/travail ou à des finalités de loisirs. Il repose ainsi sur l'optimisation d'une voiture individuelle en transportant plusieurs personnes ;

Considérant que la CCPO réalise des actions de sensibilisation en faveur de la pratique du covoiturage depuis plusieurs années. En outre, les travaux d'aménagement d'un parking d'une capacité de 80 places de covoiturage sont en cours de finalisation à la sortie n°16 de l'autoroute A46Sud, en partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Considérant que, comme le covoiturage n'a pas de frontière administrative, plusieurs collectivités ont aujourd'hui la volonté de travailler de manière concertée à l'organisation d'un projet commun : le développement d'un réseau de lignes de covoiturage. Ce projet est porté par 13 collectivités : la Métropole de Lyon, la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu (VCA), la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (Coll'in Communauté), la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la Métropole de Saint-Etienne (SEM). Le SMT AML et le SYTRAL Mobilités soutiennent la démarche sans engagement financier ;

Considérant que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire (« Fonds vert ») est une opportunité de financement saisie par la Métropole de Lyon grâce à une demande de subvention pour la réalisation du réseau de lignes de covoiturage. La DREAL est également co-financeur pour certains corridors dans le cadre du programme Mobilyse ;

Considérant que la CCPO, par courrier en date du 25 avril 2023, a acté son accord de principe pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service (COHNS). La Communauté de communes ne s'est engagée à ce jour que pour une participation financière lors la phase « Etudes » de la démarche. Aujourd'hui, 11 lignes de covoiturage sont à l'étude et la CCPO est concernée par la ligne Vienne/Lyon.



Considérant qu'il est proposé de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes et de financement. La Métropole de Lyon est désignée coordinatrice et maître d'ouvrage pour le compte des collectivités engagées. Cette convention multi partenariale détaille le rôle, l'engagement de chacun ainsi que les clés de répartition financière des dépenses et des recettes dans la réflexion et la mise en œuvre des lignes de covoiturage ;

Considérant que les modalités de réalisation du COHNS s'articulent autour de trois grandes phases :

- Etude d'opportunité de covoiturabilité ;
- Déploiement : implantation et paramétrage du mobilier technique ;
- Exploitation : gestion et suivi de la ligne, animation et communication.

Considérant que le coût estimé pour la CCPO serait le suivant :

Année	Poste de dépenses	Subvention Fonds verts	Subvention Mobilyse (DREAL)	Fonds propres
2024	Etude - 1920€	960 €	327 €	633 €
	Déploiement mobilier - 72000€	30 000 €	18 000 €	24 000 €
2025	Exploitation - 75 250€	31 354 €	-	43 896 €
2026	Exploitation - 61 200€	25 500 €	-	35 700 €
2027	Exploitation - 57 000€	23 750 €	-	33 250 €
2025	Incitation financière - 6 250€	3 125 €	-	3 125 €
	2026	Incitation financière - 9 333€	4 667 €	-
2027	Incitation financière - 7 833€	3 917 €	-	3 917 €

	2024	2025	2026	2027	Total
Fonds propres	24 633 €	47 021 €	40 367 €	37 167 €	149 188 €

Considérant que l'incitation financière repose sur le cofinancement par la collectivité des trajets réalisés en covoiturage. La tarification est variable (1€ à 2€ en moyenne par trajet versé(s) au conducteur). Le principe de mise en œuvre ainsi que le montant de la tarification ne sont pas arrêtés à ce jour. A souligner que l'évaluation de ce poste financier est difficile à établir ;

Considérant que la Métropole de Lyon percevra les subventions « Fonds Vert » et « Mobilyse » et procédera ensuite au reversement aux collectivités engagées ;

Considérant que les points suivants sont à noter :

- les coûts des aménagements de voirie, de frais liés aux marchés publics et à la communication ne sont pas pris en compte dans la convention et n'ont pas été évalués ;
- la convention prévoit que pour chaque corridor étudié, les parties concernées seront amenées à chaque étape (étude, déploiement et exploitation) à se positionner sur la poursuite ou non à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention pour donner suite à la lettre d'engagement de la CCPO du 25 avril 2023 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les treize collectivités, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la phase « Etude » d'un montant de 1 920 € seront inscrits au budget 2024 de la CCPO ;
- **ATTEND** les conclusions de la phase « Etude » pour statuer sur la poursuite ou non de l'engagement financier de la communauté de communes pour la phase « Déploiement ».

Télétransmise en Préfecture le - 5 DEC. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 5 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Belze